

Les convocations ont été déposées individuellement, par le Policier Municipal, le jeudi 27 octobre au domicile de chacun des élus.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 3 NOVEMBRE 2016**

Présents : Mmes et Mrs : E. MICHAUD, F. DURAND, F. LOVENO, F. ROESCH, MD. BROHET, A. PONCELET, C. COCAT, A. IANNONE, ML. GONCALVES, J. COUVIDOUX, E. DUJARDIN, E. MOLLARD, N. PEQUAY, A. GUGLIELMI, G. FAVERJON, S. TONEGHIN, M. DONCIEUX, S. MAISONNEUVE, P. LENFANT, C. BINET

Absents excusés : Mmes et Mrs : G. TORRES (pouvoir à F. DURAND), S. DEJEAN (pouvoir à N. PEQUAY), C. CHELALI (pouvoir à C. COCAT), M. QUESSE (pouvoir à J. COUVIDOUX), M. MUSANO (pouvoir à A. IANNONE), L. BEILLON (pouvoir à A. PONCELET), JP WIRTH (pouvoir à F. ROESCH)

Secrétaire de séance : ML. GONCALVES

En préambule du Conseil Municipal :

- Présentation du Conseil Municipal des Jeunes

**Arrivée de Mme L. BEILLON**

- Présentation par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) du lancement des contrôles d'Assainissement Non Collectif (ANC)

**Arrivée de M JP. WIRTH**

- Présentation du concept « Participation citoyenne » par le Major CHEVILLON de la Brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2016 adressé aux Conseillers Municipaux le 27 octobre 2016,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 août 2016

*Question :*

*M Faverjon : j'ai toujours des remarques sur les questions orales. Je trouve que c'est un manque de transparence vis-à-vis de la population. Tant que la réponse ne figurera pas, je ne voterai pas pour.*

*Mme le Maire : je prends acte de votre décision.*

**SOCIETE GACHET SAS : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION  
D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE  
PRODUITS MINERAUX**

Madame le Maire expose que par courrier en date du 22 juin 2016, reçu en Mairie le 10 août 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère lui a adressé le dossier d'autorisation présenté par la société GACHET SAS afin de

poursuivre l'exploitation d'une carrière alluvionnaire et d'une station de transit de produits minéraux sur le territoire de SAINT-SAVIN, au lieu-dit « Foussieu ».

Ce site a fait l'objet, le 25 avril 2002, d'un Arrêté Préfectoral autorisant son renouvellement d'exploitation pour une durée de 15 ans.

L'autorisation arrivant bientôt à expiration, la société GACHET SAS a déposé, auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, un dossier de renouvellement d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet consiste en un renouvellement d'autorisation sans extension de l'emprise de la carrière.

Le renouvellement d'autorisation est demandé pour une durée de 15 ans.

Une enquête publique a eu lieu du mardi 13 septembre au samedi 15 octobre 2016.

Conformément à l'Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° DDPP-ENV-2016-06-09 du 13 juin 2016, le Conseil Municipal doit donner son avis sur cette demande de poursuite d'exploitation.

L'emprise parcellaire est de 28 146 m<sup>2</sup>.

Le niveau de production maximum demandé est le même qu'actuellement soit 25 000 tonnes / an et le niveau de production moyen est de 15 000 tonnes / an.

Pour information, les volumes commercialisés entre 2011 et 2014 étaient les suivants :

2011 : 18 274 tonnes

2012 : 21 848 tonnes

2013 : 940 tonnes

2014 : 4 740 tonnes

L'exploitation de Saint-Savin emploie 2 personnes directement sur site.

Il est prévu d'extraire des matériaux pendant 10 ans puis, de remblayer le site soit avec des matériaux inertes issus du site (matériaux de découverte), soit avec des matériaux inertes extérieurs en provenance des chantiers locaux de la société ou bien de chantiers locaux de leurs clients (bétons non valorisables, briques, terres, pierres, etc). L'amenée de ces matériaux fera l'objet d'une procédure d'acceptation. La remise en état du site vise à restituer un carreau agricole à hauteur du terrain initial.

Le transport vers les sites extérieurs se fera par des camions de 25 tonnes de charge utile en moyenne.

Le trafic sera de 12 à 20 trajets par jour, soit 6 à 10 camions par jour.

La zone de chalandise s'étendra sur un rayon de 30 kilomètres autour du site.

Les horaires de fonctionnement seront les mêmes qu'aujourd'hui. Ils seront généralement de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés. Ils pourront s'étendre de 6h00 à 19h00 en cas de chantier exceptionnel.

Compte-tenu de ces éléments, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

#### **DECIDE**

- De donner un avis FAVORABLE à la demande présentée par la société GACHET SAS.

- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Question :

M Faverjon : concernant la remise en état, qu'en est-il de l'acceptation ?

M Durand : il s'agit d'un arrêté d'exploitation établi par la Préfecture, ce dossier est suivi par la DREAL qui en a toute compétence. Sans oublier que la police des carrières incombe au Préfet.

Mme le Maire : nous avons d'ailleurs remis en place en 2008, les comités de carrières.

## NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAPI

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

La loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) a fixé de nouvelles règles de composition des Conseils Communautaires, modifiant tant le nombre de conseillers que la répartition des sièges entre les communes membres.

En conformité avec cette loi, les communes membres de la CAPI ont conclu un accord en 2013, permettant au Conseil Communautaire de disposer du nombre maximum de conseillers auquel il peut prétendre, à savoir 68.

La loi RCT, dans ses dispositions relatives à la composition des Conseils Communautaires, ayant été jugée non conforme à la Constitution, un nouveau dispositif législatif (loi n°2015-264 du 9 mars 2015) impose désormais une répartition des sièges entre les communes membres strictement liée au poids démographique de chacune. Ces dispositions ne s'appliqueront qu'à compter du prochain renouvellement des Conseils Municipaux, sauf dans l'hypothèse où des élections municipales partielles doivent être organisées d'ici 2020. Dans ce cas, le Conseil Communautaire doit être recomposé en respectant les modalités de calcul prévues par la loi du 9 mars 2015.

Parallèlement aux élections municipales partielles rendues nécessaires dans une commune membre de la CAPI, il appartient à chaque commune de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire. Le nombre et la composition du futur Conseil Communautaire sont déterminés par les Conseils Municipaux selon 2 hypothèses :

### ➤ Hypothèse 1 : nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire à défaut d'accord entre les communes membres

Les Conseils Municipaux peuvent parvenir à un accord sur le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires. Cet accord devra être obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux (1/2 des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou les 2/3 des Conseils Municipaux regroupant 1/2 des communes membres, accord de la commune la plus peuplée).

Si cet accord ne peut être obtenu, la composition du Conseil Communautaire sera déterminée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.5211-6-1, à savoir : **59 Conseillers Communautaires, répartis ainsi :**

Nom de la commune	Population municipale 2016	Nombre de délégués sans accord	Composition actuelle
Crachier	480	1	1
Chèzeneuve	526	1	1
Châteauvilain	682	1	1
Succieu	718	1	1
Les Éparres	943	1	1
Sérézin-de-la-Tour	960	1	1
Meyrié	1 055	1	1
Four	1 313	1	1
Ecclose-Badinières	1 320	1	2
Domarin	1 488	1	1
Maubec	1 703	1	1

Saint-Alban-de-Roche	1 874	1	2
Satolas-et-Bonce	2 266	1	2
Vaulx-Milieu	2 393	1	2
Nivolas-Vermelle	2 450	1	2
Saint-Savin	3 825	2	3
Ruy	4 355	2	3
Saint-Quentin-Fallavier	5 916	3	4
La Verpillière	6 688	3	4
L' Isle-d'Abeau	16 225	9	9
Villefontaine	18 168	10	10
Bourgoin-Jallieu	27 163	15	15
	<b>102 511</b>	<b>59</b>	<b>68</b>

➤ **Hypothèse 2 : accord entre les communes membres**

Les Conseils Municipaux peuvent s'accorder pour augmenter de 25% maximum le nombre de sièges défini à défaut d'accord, soit un Conseil Communautaire composé de **73 membres maximum**.

Les membres du Bureau Communautaire de la CAPI, réunis le 18 octobre dernier, ont formulé une proposition commune permettant à minima à chaque collectivité de conserver le nombre de conseillers dont elle dispose actuellement ; le mandat des conseillers actuel se poursuit automatiquement. Il n'est toutefois pas possible en l'état actuel de la réglementation de maintenir les 2 sièges de la commune nouvelle d'Eclos-Badinières.

Cette proposition est la suivante :

Nom de la commune	Composition actuelle	Accord local proposé
Crachier	1	1
Chèzeneuve	1	1
Châteauvilain	1	1
Succieu	1	1
Les Éparres	1	1
Sérézin-de-la-Tour	1	1
Meyrié	1	1
Four	1	1
Eclos-Badinières	2	1
Domarin	1	1
Maubec	1	1
Saint-Alban-de-Roche	2	2
Satolas-et-Bonce	2	2
Vaulx-Milieu	2	2

Nivolas-Vermelle	2	2
Saint-Savin	3	3
Ruy	3	3
Saint-Quentin-Fallavier	4	4
La Verpillière	4	4
L' Isle-d' Abeau	9	10
Villefontaine	10	11
Bourgoin-Jallieu	15	16
	<b>68</b>	<b>70</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

**APPROUVE la proposition de fixer à 70 le nombre de Conseillers Communautaires de la CAPI**

**APPROUVE la répartition suivante des conseillers entre les communes membres :**

Nom de la commune	Nombre de conseillers par commune
Crachier	1
Chèzeneuve	1
Châteauvilain	1
Succieu	1
Les Éparres	1
Sérézin-de-la-Tour	1
Meyrié	1
Four	1
Eclose-Badinières	1
Domarin	1
Maubec	1
Saint-Alban-de-Roche	2
Satolas-et-Bonce	2
Vaulx-Milieu	2
Nivolas-Vermelle	2
Saint-Savin	3
Ruy	3
Saint-Quentin-Fallavier	4
La Verpillière	4
L' Isle-d' Abeau	10
Villefontaine	11
Bourgoin-Jallieu	16
	<b>70</b>

*Question :*

*M Faverjon : sur la forme, je trouve que les éléments fournis dans la note de synthèse ne sont pas assez détaillés et ne nous permettent pas d'analyser correctement le document.*

*Mme Le Maire : je ne vois pas ce qui est difficile à analyser. De plus, les délais imposés par la Sous-Préfecture ne nous ont pas permis d'optimiser cette note. En effet, nous avons reçu tardivement les éléments à soumettre en séance et nous devons rendre un avis avant le 23 novembre prochain. Il n'était pas envisagé de faire un autre Conseil Municipal sur novembre. De plus, il n'y a pas d'impact financier.*

## Départ de Mme S.Toneghin

### CAPI - ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

#### 1. CONTEXTE

Aujourd'hui, les communes doivent faire face à une augmentation rapide du prix de l'énergie. L'énergie représente ainsi en moyenne de 3 à 5% de leurs charges de fonctionnement. La maîtrise des consommations d'énergie est souvent un sujet difficile à appréhender pour les communes et peuvent présenter des marges d'économies conséquentes.

Par ailleurs, et depuis la Loi Grenelle 2, les collectivités doivent se montrer exemplaires puisqu'elles seront progressivement soumises à une obligation de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments (Article 3 de la Loi Grenelle 2).

En mai 2013, suite à la démarche d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial commun à la CAPI et aux Vallons de la Tour, les deux intercommunalités ont inscrit dans leur premier plan d'actions territorial le projet de développer un Conseil en Energie Partagé auprès des communes.

Le Conseil en Energie Partagé, ou CEP, est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités. Il consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé engagé à fournir un conseil neutre et objectif. Ce dispositif permet aux collectivités, qui n'ont pas les ressources internes suffisantes, de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Ce conseiller se distingue par sa proximité avec les élus, les services techniques et administratifs et par sa réactivité.

L'analyse des consommations énergétiques et leur suivi lui permettent de détecter les éventuelles dérives ou erreurs de facturation. Cela permet d'engager des mesures pas ou peu onéreuses (optimisation des conditions tarifaires, mise en œuvre d'une régulation, adaptation des consommations à l'usage...).

Le CEP, en concertation avec les équipes, accompagne la stratégie à long terme et permet de faire des choix judicieux pour l'avenir. En rénovation comme en neuf, le conseiller intervient aussi bien dans les phases de préparation que de réalisation des projets.

Au-delà du service de gestion énergétique patrimoniale proposé à chacune des communes, la création d'un véritable service de Conseil en Energie Partagé pourrait permettre la mise en place d'actions intercommunales telles que l'édition d'un tableau de bord intercommunal sur l'énergie permettant de faciliter l'émergence d'actions communes de gestion énergétique (mutualisation d'expériences, groupement d'achats, mise au point d'actions incitatives ciblées pour la rénovation des patrimoines communaux).

#### 2. MISE EN OEUVRE

Ce service de CEP est mis en place à l'échelle CAPI-CCVT pour les communes de moins de 10 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014. L'objectif est d'atteindre au terme de 3 ans une adhésion de l'ensemble des 30 communes de moins de 10 000 habitants du territoire CAPI-CCVT.

Le service de Conseil en Energie Partagé sera assuré par un conseiller junior à temps plein (actuellement Arnaud Vailly) accompagné par un conseiller expert de l'Ageden à hauteur de 11 jours la première année.

**Le coût du service est le suivant :**

- 1,09 €/habitant pour les communes de plus de 2 000 habitants soit un montant estimatif de 4 277.16 € pour notre village pour l'année 2016.

L'adhésion des communes au service de CEP est proposée pour une durée minimale de 3 ans reconductible.

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère porte administrativement la démarche Conseil en Energie Partagée dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial. La CAPI procédera ainsi avec chacune des communes adhérentes à la démarche (CAPI et Vallons de la Tour) à la signature de conventions partenariales.

Le bon déroulement des missions du conseiller demande une implication de la commune et des services concernés. Cette implication se traduit notamment en terme de mobilisation du personnel municipal afin de présenter au conseiller en énergie partagé les différents postes consommateurs (chauffage des bâtiments, réseau d'éclairage public...) et lui fournir les documents nécessaires aux bilans énergétiques (relevés de consommation, données de facturation...). Il s'agira aussi de désigner un élu en charge de la thématique et/ou un référent technique pour faciliter les échanges.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

#### **DECIDE**

**DE VALIDER** l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le Plan Climat Energie, au coût estimatif de 4 277.16 €/an TTC pour 3 ans.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de coopération avec la CAPI relative au CEP.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente convention.

<b>SEDI - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SUR UNE PARTIE DE LA « RUE HUGUES DE DEMPTEZIEU »</b>
---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'évolution démographique et la situation géographique de notre village ne sont pas sans impacter la circulation, la sécurité sur toutes nos voiries et par incidence, leur état. La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère conjointement avec la Commission Municipale Bâtiments/Voiries ont étudié le réaménagement d'une partie de la Rue « Hugues de Demptézieu », voirie Communautaire, et donc, avant ces aménagements la faisabilité de travaux d'enfouissement des réseaux sur cette partie de route.

Pour ce faire, il a été envisagé de confier au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) la maîtrise d'ouvrage. Il a donc effectué préalablement une étude sommaire pour les travaux d'enfouissement suivants :

- **Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité dont les montants prévisionnels sont les suivants :**

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	120 482 €
2 - le montant total de financements externes serait de :	69 076 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	2 910 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	48 497 €

- **Travaux sur réseaux France Telecom dont les montants prévisionnels sont les suivants :**

1 - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	27 311 €
2 - le montant total de financements externes serait de :	4 100 €
3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à :	1 301 €
4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ :	21 911 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte des avant-projets et des plans de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI sur ces deux dossiers.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

PREND acte des avant-projets et des plans de financement prévisionnel des opérations suivantes ;

Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

Prix de revient TTC prévisionnel :	120 482 €
Financements externes :	69 076 €
Participation prévisionnelle :	51 407 €
(Commune et frais SEDI)	

Travaux sur réseaux France Telecom :

Prix de revient TTC prévisionnel :	27 311 €
Financements externes :	4 100 €
Participation communale prévisionnelle :	23 211 €
(Commune et frais SEDI)	

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour respectivement 2 910 € et 1 301 €

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Questions :*

*M Faverjon : Est-ce que ces travaux seront conjoints avec d'autres travaux sur la voirie ?*

*M Roesch : oui, bien sûr surtout pour les travaux d'enfouissement.*

*M Maisonneuve : est-ce qu'il y a une prospective pour les routes par exemple pour les travaux liés à la fibre optique ?*

*M Roesch : oui, et c'est d'ailleurs une obligation du Conseil Départemental.*

<b>PRESTATION DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE.</b>
--

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Receveur Municipal assure pour la Commune de SAINT-SAVIN, des prestations de conseil et perçoit à ce titre, une indemnité. M Gérard CAYRON, le Percepteur, a cessé ses fonctions et a été remplacé par Mme Elisabeth MOTTE au 1er juillet dernier. Les fonctions de conseil et l'indemnité s'y afférant étant nominatives, il y a lieu de délibérer à nouveau afin de l'attribuer et notamment au prorata du temps de présence.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide :



- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an avec effet au 1/07/2016.
- Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité dans la limite de l'indice majoré 150 et sera attribuée à Mme Elisabeth MOTTE, Receveur Municipal.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette indemnité.

Mme Loveno précise également que nous allons pouvoir nous appuyer sur les compétences de Mme MOTTE concernant la dématérialisation. En effet, sur ses anciennes missions, elle avait mis en place toute cette procédure assez complexe pour les Collectivités mais également pour les Entreprises.

*Question :*

*M Faverjon : concernant ce dernier point, il n'y a pas d'obligation pour les entreprises de dématérialiser en 2017 mais les Communes doivent être prêtes en janvier prochain ?*

*M Loveno : Effectivement, c'est totalement ça*

<p><b>REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-BARTHELEMY</b></p> <p><b>DE DEMPTEZIEU - DEMANDE DE SUBVENTION</b></p>
---

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement, Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional,

Les travaux liés à la réhabilitation de l'Eglise Saint- Barthélémy à Demptézieu s'élèvent à un montant estimatif de 409 349.00 € HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 81 870.00 € soit 20%,
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 163 740.00 € soit 40%,
- Le Conseil Régional, pour un montant estimatif de 81 870.00€ soit 20%,

Soit un montant estimatif total de subventions de 327 480.00 € et un solde à la charge de la Commune de 81 869.00 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des différentes instances, l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

Les travaux liés à la réhabilitation de l'Eglise Saint- Barthélémy à Demptézieu dont le montant estimatif s'élève à 409 349.00 € HT. Les demandes de subvention se décomposent de la façon suivante :

- L'Etat, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant estimatif de 81 870.00 € soit 20%,
- Le Conseil Départemental, pour un montant estimatif de 163 740.00 € soit 40%,
- Le Conseil Régional, pour un montant estimatif de 81 870.00€ soit 20%,

Soit un montant estimatif total de subventions de 327 480.00 € et un solde à la charge de la Commune de 81 869.00 €.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

*Questions :*

*Mme Guglielmi : qu'entendez-vous par réhabilitation ?*

*Mme le Maire : les toitures, les murs, des reprises, la menuiserie et le crépi extérieur...*

*Mme Guglielmi : cela commence quand ?*

*M Roesch : comme pour tous travaux liés à une subvention, dès l'accord des subventions et étalés sur 3 tranches.*

*M Mollard : comment se passe le versement des subventions ?*

*Mme le Maire : à la fin des travaux mais nous pouvons demander des acomptes, ce que nous faisons à chaque fois.*

*Madame le Maire clôture la séance à 21h20*